

Le 7 mars 2022

**M<sup>e</sup> Adina Georgescu**  
Ligne directe : 514.871.5494  
acgeorgescu@millerthomson.com

**PAR SDE ET PAR COURRIEL**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** 13<sup>ème</sup> Demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (« Demande »)  
Dossier de la Régie : R-4122-2020 (Phase 5)  
Notre dossier : 111216.0114

---

Chère consœur,

La présente fait suite aux demandes de remboursement de frais déposées par les intervenants relativement à la phase 5 du dossier mentionné en titre.

Gazifère a pris connaissance de ces demandes et souhaite soumettre les commentaires suivants relativement à la demande de l'ACEFO.

Gazifère estime que les frais réclamés par l'intervenant sont particulièrement élevés (près de 30 000\$) considérant la portée limitée de son intervention. Près de 100 heures de préparation (pour le procureur et les analystes) sont demandées pour le dossier, alors qu'une partie de ces heures étaient vraisemblablement dédiées à la tenue d'un faux débat portant sur l'assujettissement de Gazifère au *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*<sup>1</sup> (« **Règlement** »). Or :

- 1) L'ACEFO n'a démontré aucun enjeu réel entourant la manière dont Gazifère élabore son plan d'approvisionnement;
- 2) L'ACEFO recommandait l'approbation du plan d'approvisionnement 2022-2024 de Gazifère;
- 3) Les données et informations soumises par Gazifère dans le cadre de ses plans d'approvisionnement ont toujours permis à la Régie, sans exception, de déterminer que les

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. R-6.01, r. 8.

besoins de Gazifère sont adéquatement comblés par Enbridge Gas Inc. et que le plan d'approvisionnement satisfait aux exigences du Règlement.

Par ailleurs, Gazifère constate que l'ACEFO réclame en phase 5 un montant presque équivalent à celui qu'il a réclamé dans le cadre de la phase 3B. Toutefois, la phase 5 du présent dossier constituait uniquement une mise à jour du dossier tarifaire, laquelle doit en principe faire l'objet d'un traitement allégé. Gazifère reconnaît que la stratégie d'achat du GNR a constitué un enjeu additionnel important dans le cadre de cette phase de mise à jour, suscitant un intérêt soutenu de la part de plusieurs intervenants et justifiant ainsi un travail supplémentaire de leur part. Toutefois, la participation de l'ACEFO sur cette question s'est traduite notamment par la formulation de recommandations sans aucune justification<sup>2</sup> ou encore superflue<sup>3</sup> qui ont eu pour effet d'alourdir inutilement le débat.

Gazifère considère donc que le montant des frais réclamés par l'ACEFO devrait être ajusté à la baisse pour tenir compte de ce qui précède.

Gazifère n'a pas de commentaires à formuler à l'égard des demandes de frais du GRAME, de la FCEI et de SÉ-AQLPA.

Gazifère demande donc à la Régie de prendre ses commentaires en considération dans le cadre de son analyse des demandes de remboursement des frais aux fins de la décision qu'elle rendra à cet égard.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCRL

*(s) Adina Georgescu*

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Geneviève Paquet (GRAME)  
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

---

<sup>2</sup> [C-ACEFO-0070, page 12](#)

<sup>3</sup> Réplique de Gazifère (Phase 5) – Aspect confidentiel, paragraphe 27